



DECISION N°2024-185

portant délégation de signature de Madame Albane GOURDOL en qualité de cheffe du service des enquêtes et sondages

www.ined.fr

Le Directeur de l’Institut national d’études démographiques,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R.327-1 et suivants ;

Vu le décret du 18 décembre 2023 portant nomination de Monsieur François CLANCHÉ en qualité de Directeur de l’Institut national d’études démographiques ;

Vu le contrat d’engagement à durée déterminée du 12 juin 2024 constituant accueil en détachement sur un emploi ne conduisant pas à pension de Madame Albane Gourdol en qualité de cheffe du service des enquêtes et sondages

DECIDE

Article 1er : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame Albane GOURDOL, administratrice, à l’effet de signer au nom du Directeur de l’Ined, tous actes ou documents nécessaires au fonctionnement du service des enquêtes et sondages, à l’exception des actes engageant des dépenses d’un montant supérieur à 19 999 € HT à la date de signature de l’acte.

Article 2 : La présente décision prend rétroactivement effet au 1er juillet 2024. Elle sera notifiée à l’intéressée et publiée sur le site institutionnel de l’Ined.

Signature du déléguétaire
Le

Albane GOURDOL

Fait à Aubervilliers, le

FRANÇOIS CLANCHÉ

INFORMATION SUR LES DELAIS ET VOIES DE RE COURS

(ART. R 421-1 et suivants du Code de justice administrative)

Si vous souhaitez former un recours contre cette décision, vous pouvez former :

Un recours administratif : recours gracieux devant le Directeur de l'Ined.

Ce recours peut être fait sans condition de délai. Cependant, si vous souhaitez ensuite former un recours contentieux en cas de rejet du recours gracieux, il devra être formé avant l'expiration d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.